

Immatriculation et assurances





Immatriculation et assurances



Le chapitre 7 contient des renseignements sur l'immatriculation des véhicules et d'autres renseignements utiles pour les propriétaires de véhicules.

Avant de conduire un véhicule sur le réseau routier de la Nouvelle-Écosse, vous devez vous être conformé aux exigences suivantes :

- 1 Le véhicule doit être immatriculé. Le certificat d'immatriculation ou de propriété est valide aussi longtemps que vous êtes le propriétaire du véhicule.
- 2 Vous devez avoir un permis de véhicule, une plaque d'immatriculation et une vignette de validation. Les permis pour les véhicules de promenade et les camionnettes sont renouvelables tous les deux ans. Au moment du renouvellement, vous recevrez une vignette de validation que vous devrez apposer sur la plaque d'immatriculation pour montrer que votre permis a été renouvelé.
- 3 Une vignette d'inspection valide doit être apposée sur le véhicule. Une fois l'an, votre véhicule doit être inspecté à un poste d'inspection par un mécanicien autorisé. Celui-ci apposera une nouvelle vignette sur votre pare-brise après chaque inspection.
- 4 Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile automobile. Vous devez avoir une preuve d'assurance ou une autre preuve de solvabilité avec vous quand vous conduisez le véhicule.



Attention : Les permis, les certificats d'immatriculation et les plaques d'immatriculation demeurent la propriété du gouvernement. Lorsqu'un permis est suspendu ou révoqué, il doit nous être retourné. Vous ne devez pas conduire lorsque votre permis est annulé, révoqué ou suspendu.

7

Immatriculation
et assurances

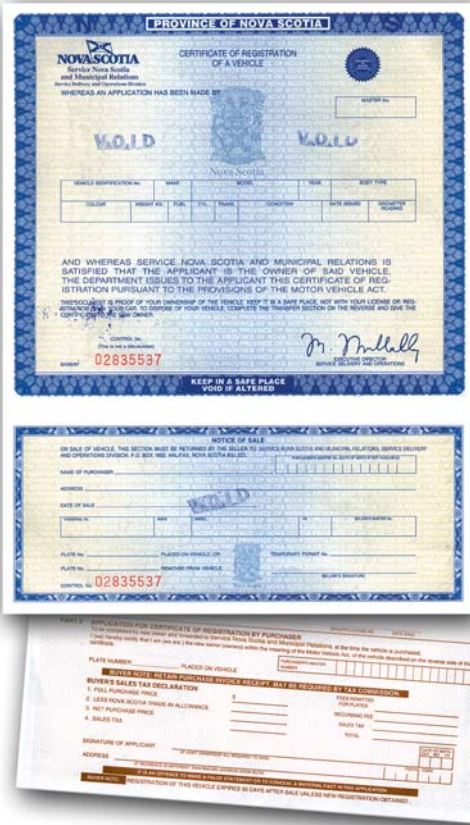
Immatriculation des véhicules

Possession d'un véhicule

Quand vous achetez un véhicule, vous devez le faire immatriculer auprès du Bureau des véhicules automobiles. Vous recevrez un certificat d'immatriculation, aussi appelé certificat ou titre de propriété. Le certificat indique votre nom, le numéro de série ou d'identification du véhicule (VIN), la date de délivrance, et une description du véhicule. Votre certification d'immatriculation est valide aussi longtemps que vous êtes le propriétaire du véhicule.

Pour faire immatriculer un véhicule neuf, vous devez faire une demande auprès du Bureau des véhicules automobiles. Vous devez apporter avec vous le document *Description du véhicule neuf* (D.V.N.) ou le certificat d'origine fourni par le concessionnaire d'automobiles. Vous devez payer toutes les taxes applicables et les redevances relatives au transfert, au permis ou à la plaque d'immatriculation au moment de la demande.

Vous recevrez alors un certificat d'immatriculation, un permis de véhicule, une vignette de validation et une plaque d'immatriculation.



Certification
d'immatriculation

Visiteurs et nouveaux résidents

Si vous êtes un visiteur dans la province, vous pouvez conduire votre propre véhicule de promenade immatriculé en dehors de la Nouvelle-Écosse pour une période de 90 jours. Cette période de 90 jours commence le jour où vous arrivez en Nouvelle-Écosse. Cette exemption n'est accordée qu'une fois par année, et seulement pour les véhicules utilisés à des fins personnelles non liées aux affaires. Le véhicule doit porter une plaque d'immatriculation valide.

Si vous devenez résident de la Nouvelle-Écosse, vous devez faire immatriculer votre véhicule dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous vous établissez en Nouvelle-Écosse.

Transfert d'un véhicule immatriculé dans une autre administration

Pour le transfert d'une immatriculation délivrée dans une autre province ou un territoire canadien, vous devez remettre le certificat d'immatriculation de cette province ou de ce territoire au Bureau des véhicules automobiles. Si le certificat d'immatriculation n'est pas à votre nom, la partie du certificat relative à la demande de transfert de propriété doit être remplie et signée par le titulaire antérieur. Vous devez également présenter l'acte de vente original.

Pour le transfert d'une immatriculation délivrée à l'extérieur du Canada, vous devez remettre les documents suivants au Bureau des véhicules automobiles :

- les documents d'immatriculation antérieurs, comme un titre de propriété ou un certificat d'immatriculation;
- le formulaire d'importation de véhicule de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- la déclaration en détail des marchandises occasionnelles de l'Agence des services frontaliers du Canada.

S'il existe un privilège sur le véhicule, vous devez fournir une lettre du titulaire de privilège vous autorisant à immatriculer le véhicule en Nouvelle-Écosse.

7

Immatriculation et assurances

Vente d'un véhicule

À la vente de votre véhicule, vous devez transférer le titre de propriété à l'acheteur. Vous devez remplir le formulaire d'avis de vente au bas de votre certificat d'immatriculation et nous le retourner. Vous devez également remplir le formulaire de demande de transfert au verso de votre certification

d'immatriculation et le remettre à l'acheteur. L'acheteur doit remettre ce formulaire au Bureau des véhicules automobiles pour obtenir un nouveau certificat. Avant de vendre votre véhicule et tant qu'il est en votre possession, la vignette d'inspection doit être valide.



Formulaire d'avis de vente

Permis, plaques d'immatriculation et vignettes de validation

Conduite d'un véhicule

Vous devez avoir un permis et une plaque d'immatriculation valides pour conduire sur toute voie publique en Nouvelle-Écosse. Le permis de véhicule doit être signé par le propriétaire et il doit être dans le véhicule ou à la portée de la main du conducteur en tout temps lorsque le véhicule circule sur une route. La plaque d'immatriculation doit être apposée à l'arrière du véhicule (automobiles et camionnettes) et être munie d'une vignette de validation en règle. La vignette de validation doit être apposée sur une surface propre dans le coin supérieur droit ou gauche de votre plaque d'immatriculation. Elle doit être intacte et lisible. Les dates d'expiration figurent sur le permis de véhicule et la vignette de validation.

Vous devez enlever votre ou vos plaques d'immatriculation lors de la vente ou du transfert de votre véhicule, ou lorsque que vous vous en débarrassez. La ou les plaques peuvent être apposées sur un autre véhicule dont vous êtes propriétaire ou que vous allez acquérir ultérieurement. Si vous possédez déjà des plaques d'immatriculation à votre nom, vous pouvez les apposer sur un véhicule neuf pour une période de 30 jours en

attendant de recevoir votre nouveau permis de véhicule. Cela vous permettra d'éviter l'achat d'un permis temporaire.

Renouvellement du permis de véhicule et de la plaque d'immatriculation

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule de promenade ou d'une camionnette, vous devez renouveler votre permis de véhicule et votre plaque d'immatriculation tous les deux ans. Nous vous enverrons un avis de renouvellement par la poste, alors assurez-vous de nous informer de tout changement d'adresse. Veuillez noter que vous devez fournir une preuve d'assurance pour faire immatriculer un véhicule ou en renouveler l'immatriculation (cette exigence ne s'applique pas aux véhicules hors route, aux remorques et semi-remorques et à divers véhicules remorqués).

Vous pouvez renouveler votre permis et votre plaque d'immatriculation de trois façons :

- 1 par Internet si vous avez une carte Visa ou MasterCard. Le renouvellement en ligne ne prend que quelques minutes et vos documents vous sont envoyés par la poste dans les deux jours ouvrables suivant votre demande. Il suffit d'aller à notre site Web (www.AccessNS.ca), accessible 24 heures par jour, et de suivre les instructions. Vous aurez besoin du permis que vous détenez ou de l'avis de renouvellement et des renseignements concernant l'assurance du véhicule. Vous pouvez également, à partir de ce site Web, changer l'adresse sur votre permis ou payer les frais d'examen de conduite;
- 2 par la poste, en nous faisant parvenir votre avis de renouvellement accompagné du paiement;



Permis de véhicule

7

Immatriculation et assurances

- 3 en personne à l'un des points de service du Bureau des véhicules automobiles ou à l'un des centres Accès Nouvelle-Écosse. Des boîtes de dépôt sont également disponibles dans la plupart des bureaux.

Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas reçu d'avis de renouvellement par la poste, vous pouvez utiliser le formulaire joint au bas de votre permis de véhicule.

Permis de transit

Les permis de transit sont des permis temporaires qui servent à transférer un véhicule en bon état de marche mais non immatriculé d'un lieu à un autre. Ce type de permis vous permet de conduire un véhicule non immatriculé entre deux points précis et à une date déterminée, dès que vous avez payé le droit prescrit. Il n'est pas nécessaire d'avoir une vignette d'inspection valide mais le véhicule doit être conforme aux normes de sécurité automobile de la loi sur les véhicules automobiles.

Permis temporaire

Il est possible d'obtenir, à un coût minime, un permis temporaire en attendant la délivrance des plaques

d'immatriculation et d'un permis de véhicule. Ce type de permis est valide pour une période de 30 jours à compter de la date de délivrance. Les véhicules doivent être assurés et posséder une vignette d'inspection valide.



Permis temporaire

Plaque et carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Si vous êtes une personne à mobilité réduite et que vous possédez et conduisez régulièrement un véhicule automobile, vous pouvez obtenir une plaque d'immatriculation spéciale à l'intention des personnes à mobilité réduite. La plaque spéciale qui vous est remise est assignée à votre véhicule. Vous pouvez aussi obtenir une carte de stationnement qui peut être utilisée dans n'importe quel véhicule en autant que le titulaire de la carte est à bord du véhicule. La carte doit être suspendue au rétroviseur lorsque le véhicule est stationné dans un espace désigné. Elle devrait être enlevée du rétroviseur avant de reprendre la route. Si vous stationnez dans un espace désigné sans avoir une plaque ou une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, vous êtes passible d'une amende. En outre, votre véhicule peut être saisi et remorqué.



Carte de stationnement
pour personnes à
mobilité réduite

Inspection de sécurité annuelle

Tous les véhicules et toutes les remorques immatriculés doivent être vérifiés une fois par année à un poste d'inspection officiel. L'inspection doit être effectuée par un mécanicien autorisé. Vous recevrez un rapport d'inspection et une vignette d'inspection. Les vignettes sont valides jusqu'à la fin du mois indiqué sur la vignette.

Si votre véhicule ne passe pas l'inspection, un certificat de rejet est apposé sur le véhicule. Vous avez 10 jours à partir de la date de rejet pour faire réparer votre véhicule et le faire inspecter à nouveau. La seconde inspection est gratuite.

Si votre vignette d'inspection devient illisible, vous devez la remplacer. Vous pouvez vous procurer une nouvelle vignette à un poste d'inspection, pour des frais minimes et sur présentation du rapport d'inspection du véhicule.

Assurance automobile et solvabilité

Collisions

Même les conducteurs les plus prudents peuvent être impliqués dans une collision. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse exige que tous les conducteurs prennent les dispositions nécessaires pour être en mesure de faire face aux frais occasionnés par une collision. Que vous soyez ou non responsable de la collision, le fait d'être solvable vous aidera à faire face aux dépenses imprévues occasionnées par les réparations, les amendes, les frais de remorquage, les blessures et autres contretemps associés aux collisions.

La loi exige que vous ayez une preuve de solvabilité.

Conformément à la loi, en tant que conducteur, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile automobile valide ou pouvoir fournir une autre preuve de solvabilité. L'assurance responsabilité civile doit être d'au moins 500 000 \$. Ce type d'assurance vous protège en cas de demande d'indemnisation à la suite d'un accident dans lequel votre véhicule a blessé une personne ou causé des dommages à la propriété d'autrui. La plupart des assureurs vous recommanderont d'augmenter votre niveau de protection en souscrivant des montants plus élevés que le montant minimum exigé par la province. Si vous désirez protéger votre propriété et vos biens, vous devrez ajouter d'autres types d'avenants.

Il y a deux autres façons de se conformer à l'exigence de solvabilité en Nouvelle-Écosse. Vous pouvez obtenir :

- une garantie d'une société de cautionnement approuvée, par exemple une compagnie d'assurances, pour un montant de 500 000 \$;
- un certificat du ministre des Finances attestant que vous avez déposé une caution de 500 000 \$ pour chaque véhicule immatriculé.

Si vous êtes impliqué dans une collision

Après une collision, vous devez présenter votre carte d'assurance responsabilité ou toute autre preuve de solvabilité à la personne heurtée ou aux occupants du véhicule avec lequel vous êtes entré en collision, à tous les témoins et à l'agent de police. Lorsque vous conduisez un véhicule, vous devez toujours avoir avec vous une carte d'assurance responsabilité valide et le permis du véhicule. Le Bureau des véhicules automobiles peut suspendre votre permis et le permis de tous les véhicules immatriculés à votre nom si vous ne possédez pas une carte de garantie de solvabilité ou d'assurance responsabilité automobile valide pour le véhicule impliqué dans la collision.

En Nouvelle-Écosse, un rapport écrit des faits et des circonstances de toute collision est envoyé au Bureau des véhicules automobiles. Ces renseignements sont versés dans votre dossier. Le rapport contient des renseignements sur :

- les dommages matériels de 1 000 \$ ou plus;
- les blessures corporelles (y compris la mort) causées par une collision impliquant un véhicule automobile.

Conséquences pour les conducteurs sans assurance

L'omission de présenter sur demande une carte d'assurance ou tout autre preuve de solvabilité financière peut avoir de sérieuses conséquences. Si vous êtes reconnu coupable de conduite sans assurance valide, le Bureau des véhicules automobiles suspendra votre permis de conduire. Le simple fait de conduire sans avoir sur vous une preuve de solvabilité constitue une infraction à la loi en Nouvelle-Écosse.

Pour rétablir vos droits de conducteur, vous devez fournir une preuve de solvabilité au Bureau des véhicules automobiles et payer des frais de 80 \$ pour le rétablissement du permis ainsi qu'acquitter toute amende non payée. Le Bureau des véhicules automobiles peut vous demander de vous soumettre à nouveau aux examens de conduite avant de rétablir votre permis de conduire.

7

Immatriculation et assurances

Au moment de l'impression du présent manuel, le montant total de l'amende est de 1 250 \$ pour une première infraction. Ce montant est sujet à modifications. Il se compose :

- d'une amende de 1 000 \$;
- de frais de justice de 100 \$;
- d'une suramende compensatoire de 150 \$.

Attention : En cas de récidive, l'amende peut être portée jusqu'à 5 850 \$ (selon les dispositions en cours au moment de l'impression).

Protection contre un conducteur sans assurance

Depuis le 1^{er} juillet 1996, votre compagnie d'assurance est tenue de couvrir les indemnités liées à une collision si l'autre automobiliste n'est pas assuré. Toute poursuite est également la responsabilité de l'assureur. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, les conducteurs devaient faire une réclamation par l'entremise du programme de recouvrement des coûts du gouvernement provincial. Ce programme était indirectement financé par les conducteurs par le truchement de primes incorporées dans leurs primes d'assurance annuelles.

Ces primes ont été remplacées par une « garantie non-assurance des tiers » qui est un avenant ajouté à chaque police d'assurance automobile. Tous les assureurs automobiles sont membres de la Facility Association. Cette association couvre les dommages occasionnés par des personnes non assurées. Les tarifs sont approuvés par le Utility and Review Board. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre agent d'assurance.

Documents à conserver dans le compartiment à gants de votre véhicule

- Permis de véhicule valide
- Carte d'assurance responsabilité valide
- Rapport d'inspection du véhicule

Rappelez-vous d'avoir toujours votre permis de conduire à portée de la main lorsque vous conduisez.